

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
Et de la protection civile
Service interministériel de
défense et protection civile
N° 672

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRn) DE LA COMMUNE DE
SAINTE FOY TARENTEISE**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la construction et de l'habitat ;
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003 portant approbation du PPRn de Sainte Foy Tarentaise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2008 portant approbation de la révision partielle du PPRn de Sainte Foy Tarentaise ;
Vu la demande de la commune de Sainte Foy Tarentaise du 18 novembre 2015 demandant la révision du PPRn ;
Vu la décision n° F-084-16-P-0028 du 21 septembre 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
Considérant la nécessité de prendre en compte l'actualisation de la connaissance des risques d'avalanches sur les secteurs de La Thuile, Bon Conseil, Raffort et Villard ;
Considérant la prise en compte des travaux de sécurisation du hameau de Viclaire vis-à-vis du risque inondation par l'Isère ;
Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie :

ARRETE

Article 1er

La révision générale du plan de prévention des risques naturels (PPRn) est prescrite sur la commune de Sainte Foy Tarentaise suivant le périmètre joint en annexe.

Article 2 – Nature des risques à prendre en compte

Les risques pris en compte sont les avalanches, les mouvements de terrains, les crues torrentielles et les inondations.

Article 3 – Coordination administrative du projet et concertation

Monsieur le sous-préfet d'Albertville assurera la coordination administrative du projet. À ce titre et conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales, il animera les réunions de sensibilisation et d'échanges qu'il lui paraîtront nécessaires d'organiser lors de chacune des phases de concertation à mener.

Ainsi, une ou plusieurs réunions seront organisées avec la commune pour présenter les aléas et les enjeux, définir le zonage et mettre au point la rédaction du règlement du PPRn.

Une réunion publique d'information pourra être organisée.

Le projet de révision générale du PPRn sera ensuite soumis à l'avis officiel du conseil municipal et à enquête publique.

Article 4 – Désignation du service instructeur

La direction de la sécurité intérieure et de la protection civile et la direction départementale des territoires de la Savoie, services instructeurs du projet, sont chargées de la conduite des actions nécessaires à la révision générale du PPRn de Sainte Foy Tarentaise.

Article 5 – Évaluation environnementale

Par décision du 21 septembre 2016, la présente révision du PPRn n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 6 - Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au maire de Sainte Foy Tarentaise et au président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV). Il sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie et au siège de l'APTV.

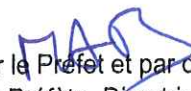
Monsieur le Préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis de prescription de la révision générale du PPRn dans un journal diffusé dans le département. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Savoie www.savoie.gouv.fr

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Sainte Foy Tarentaise, Monsieur le Président de l'APTV, Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville, Monsieur le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 30 NOV. 2016

LE PREFET


Pour le Préfet et par délégation,
La sous-Préfète, Directrice de Cabir

Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER